



## GLOSSAIRE

Alésage	Dans un moteur à pistons, l'alésage est le diamètre intérieur d'un cylindre (exprimé en millimètres)
Attestation de freinage	Attestation émanant du constructeur qui doit se trouver dans les documents de bord du véhicule et être présentée lors de contrôles.
Certificat d'homologation ou de conformité	Document fourni pour les véhicules neufs à leur sortie d'usine, attestant de leur conformité aux directives et règlements de la Communauté européenne (CE), conformité obligatoire pour pouvoir rouler légalement sur les routes européennes.
Certificat d'immatriculation	Document visant l'inscription d'un véhicule dans le répertoire des véhicules de la DIV afin de lui permettre l'accès à la voie publique.
Course	Rapport entre le diamètre du cylindre et la distance parcourue entre le bas et le haut du piston. Permet de déterminer la cylindrée du moteur.
CV fiscaux	Indice permettant le calcul de la puissance fiscale d'un véhicule à partir de la puissance maximale de son moteur exprimée en kilowatts (kW) et de son émission de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) exprimée en grammes par kilomètres (g/km).
Cylindre	Tube métallique dans lequel coulisse le piston d'un moteur.
DGO7	Direction générale opérationnelle de la Fiscalité chargée de collecter différents impôts et taxes en Wallonie.
DIV	Direction pour l'Immatriculation des Véhicules responsable de l'immatriculation des véhicules à moteur, des motocyclettes et des remorques de plus de 750 kg.
Éco-malus	Taxe instaurée par décret du 17 janvier 2008 et portant sur les véhicules dont le taux d'émission de CO <sub>2</sub> (en g/km) est supérieur à 145 g/km. La taxe est perçue à la mise en circulation d'une voiture neuve ou d'occasion par une personne physique domiciliée en Région wallonne.
Empattement	Distance entre l'essieu avant et l'essieu arrière du véhicule.
Essieu	Pièce placée transversalement sous un véhicule, supportant une partie ou la totalité de son poids et dont les extrémités (ou fusées) entrent dans la partie centrale des roues.
LPG	Gaz de pétrole liquéfié dont l'usage est soumis à la taxe de circulation complémentaire (TCC)
Minibus	Véhicule motorisé conçu et construit pour le transport de personnes et qui peut comprendre, en transport rémunéré de personnes, huit places au maximum, non compris le siège du conducteur, et équipé d'une carrosserie d'un type analogue à celui des camionnettes ou d'autobus.

## GLOSSAIRE

MMA (masse maximale autorisée)	Tare + charge utile du véhicule. C'est une donnée technique mentionnée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
Motocyclette	Véhicule motorisé à deux roues, avec ou sans side-car et qui ne répond pas à la définition du cyclomoteur.
Norme d'émission	Les <b>normes européennes d'émission</b> , dites <b>normes Euro</b> sont des règlements de l'Union européenne qui fixent les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants
N° BCE	Toute entreprise inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) se voit attribuer un numéro d'entreprise. Il s'agit d'un numéro d'identification <b>UNIQUE</b> qui se compose de dix chiffres, le premier de ces chiffres étant 0 ou 1.
N° de châssis	Numéro d'identification d'un véhicule qui ne peut être composé de moins de trois et de plus de dix-sept lettres ou chiffres. Ce numéro doit être frappé par le constructeur sur le châssis du véhicule.
Plaque essai	Plaque spéciale de couleur verte utilisée exclusivement à l'essai par les fabricants, les marchands ou leurs préposés. Celle-ci induit une exonération de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation. 
Plaque marchand	Plaque spéciale de couleur verte utilisée par les fabricants, les marchands, les vendeurs ou leurs préposés pour des déplacements à caractère privé ou visant la prospection de la clientèle. Celle-ci induit la taxation du véhicule. 
Quadricycle	Véhicule motorisé apparenté à une moto équipée de deux roues à l'avant et deux roues à l'arrière. Appelé aussi quad.
Remorque	Véhicule routier sans moteur tiré par un véhicule tracteur.
Remorque de camping	Tout véhicule destiné au camping et pouvant être tracté.
Semi-remorque	Remorque routière destinée au transport de marchandises dont la particularité est qu'elle repose sur un ou plusieurs essieux (ou axes) à l'arrière et sur le véhicule tracteur à l'avant. Par extension, on appelle aussi un semi-remorque, l'ensemble formé par le tracteur et la remorque.

## GLOSSAIRE

Suspension pneumatique	La suspension pneumatique est un type de véhicule avec une suspension alimenté par une pompe à air entraînée par un moteur électrique ou un compresseur. Cette pompe pressurise l'air, en utilisant l'air comprimé comme un ressort.
Tare	Poids à vide du véhicule.
Taxe de circulation complémentaire (TCC)	Taxe instaurée pour les voitures, les voitures mixtes et minibus dont le moteur est alimenté, même partiellement, au gaz de pétrole liquéfié (LPG).
Tracteur ou véhicule tractant	Véhicule motorisé conçu et construit pour tirer une semi-remorque.
Transport de marchandises	Tout transport de marchandises ou de choses, impliquant, en principe, un chargement et un déchargement du contenu du véhicule.
Tricycle	Véhicule motorisé apparenté à un cyclomoteur ou à une moto selon sa vitesse maximale et équipé deux roues à l'avant et d'une roue à l'arrière.
Utilitaire	Un véhicule est considéré fiscalement comme un utilitaire lorsque le rapport entre la longueur de l'espace chargement et l'empattement est d'au moins 50%.
Véhicule de camping	Véhicule motorisé dont l'intérieur est aménagé pour servir de logement. Ex : mobil-home, motor-home, camping-car.
Véhicule-outil	Ces véhicules constituent essentiellement deux catégories : ceux spécialement conçus pour l'agriculture (charrues, herses, motoculteurs, moissonneuses batteuses,...) et ceux ayant vocation industrielle (broyeurs à mortiers, rouleaux compresseurs, grues mécaniques, voitures échelles,...). Ceux-ci sont exonérés de taxe.
Voie publique	Tous les espaces publics où les véhicules dûment autorisés peuvent circuler.
Voiture mixte	Véhicule motorisé dont l'habitacle est uniquement conçu et construit pour le transport de personnes et de choses, et qui peut comprendre, en transport rémunéré de personnes, huit places maximum, non compris le siège du conducteur.